



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, François Bausch, et du Ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, à la question parlementaire n° 7479 de Madame la Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Léon Gloden

Ad 1)

Les bases de données de la Police Grand-Ducale ne permettent pas d'effectuer une recherche automatisée, qui isolerait exclusivement des actes de vandalisme aux alentours du CSEE à Schrassig commis par des pensionnaires du CSEE. Une telle recherche renseigne sur toutes les interventions policières et incidents enregistrés dans et aux alentours de la localité de Schrassig.

Pour sa part, le CSEE a connaissance d'actes de vandalisme commis dans le voisinage direct du CSEE à Schrassig. Il est important de souligner que, si certains de ces cas commis dans les alentours du centre ont pu être attribués sans équivoque à des pensionnaires du CSEE, il faut remarquer que, pour un certain nombre de ces actes, les auteurs n'ont pas pu être identifiés.

Pour pouvoir répondre de manière adéquate aux préoccupations des riverains concernant les problèmes de voisinage et leur sécurité, la direction du CSEE s'est concertée avec la Police Grand-Ducale et les autorités communales concernées.

Le CSEE a d'autre part mis en place des mesures préventives, telle que la sensibilisation des pensionnaires à la problématique du vandalisme et la création de liens directs entre les pensionnaires et les riverains par l'organisation de rencontres. Si un acte de vandalisme a pu être attribué à un pensionnaire du CSEE, un travail non rémunéré de nettoyage ou de réparation peut lui être assigné.

Suite à une réunion sur place avec la propriétaire de la parcelle avoisinante et la direction du CSEE, l'Administration des bâtiments publics a procédé à la mise en place d'une clôture délimitant la propriété de l'État sur toute la longueur de la parcelle voisine en question. Lesdits travaux ont été réalisés aux mois de novembre et décembre 2021.

Ad 2)

Dans le cadre de son régime pédagogique et disciplinaire, le CSEE prévoit différentes mesures pour endiguer les comportements inappropriés des pensionnaires. Les mesures peuvent varier selon la nature et la gravité des fautes commises, entre des mesures de sensibilisation, pouvant se concrétiser par des entretiens pédagogiques, voire de travaux de réflexion écrits et des mesures à caractère disciplinaire.

Dans ce contexte, les pensionnaires peuvent faire l'objet d'avertissements écrits, de mesures de travail non rémunéré de nettoyage ou de réparation et le cas échéant d'un isolement temporaire d'un maximum de trois jours.

Ad 3)

Dans le cadre de la refonte du cadre légal organisant les régimes de la protection de la jeunesse et du droit pénal pour mineurs, l'implantation géographique du CSEE devra être revue. La future affectation du site de Schrassig n'a pas été déterminée à ce stade.

Luxembourg, le 6 mars 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH